



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du samedi 9 mai 2026 **présentée par l'entreprise SCTP LORRIS** par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation pour travaux de raccordement électrique de la Rue du Hêtre, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 62-5-2026

Article 1^{er} : L'entreprise SCTP LORRIS est autorisée à effectuer le raccordement électrique Rue du ~~Fournier~~ ^{Hêtre}, 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, du lundi 25 mai au mardi 25 août 2026 pendant 90 jours. La circulation se fera en alternée manuellement pendant les travaux.

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt le **lundi 25 mai 2026 et terminés dans le délai de 90 jours**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par la Maire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 90 jours, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le samedi 9 mai 2026.
Ludivine RAVELEAU
Maire

